



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

**PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 14 février 2024**

Mis en ligne le 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à dix-neuf heures cinq minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,
Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Annie **DITTRICH**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Laurent **PARMENTIER**, M. Régis **OBSTETAR**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Maria **JONAK** a donné procuration à **M. le Maire**
Mme Sonia **WAQUÉ** a donné procuration à Mme Sylviane **ROTOLO**.
Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à Mme Annie **DITTRICH**.
M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à M. Michel **TRASMUNDI**
Mme Céline **VISENTIN** a donné procuration à Mme Fleur **OURY**.
Mme Julie **WALTER** a donné procuration à M. Bruno **NEVEUX**.
Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Mireille **KOHLER**.
Mme Léa **DESGRANCHAMPS** a donné procuration à M. Francis **CORNET**.

Sont absents et excusés :

Mme Sarah **SIOUALA**.

Secrétaire de séance :

M. Joël **HEYDEL**.

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

TABLE DES MATIERES

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2024-2033- CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A L'ADJUDICATION - **SÉANCE NON PUBLIQUE.**
- POINT 4.** CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES LOTS n°2 et 5.
- POINT 5.** AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE – LOTS DE CHASSE RÉSERVÉE N° 6 et 7.
- POINT 6.** LOCATION DE L'ABRI DE CHASSE AU LIEUDIT « THIERBACHWALD ».
- POINT 7.** RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
- POINT 8.** PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
- POINT 9.** PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- POINT 10** INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.
- POINT 11.** FRAIS DE DÉPLACEMENT.
- POINT 12.** RÈGLEMENT DU PRIX BELTZ – FESTIVAL DU LIVRE ILLUSTRÉ.
- POINT 13.** GRATIFICATION EN FAVEUR DES INTERVENANTS PARTICIPANT BÉNÉVOLEMENT AUX MANIFESTATIONS DE LA VILLE.
- POINT 14.** SÉJOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DU CONSEIL DES JEUNES À PARIS.
- POINT 15.** TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE SERVICE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE.
- POINT 16.** TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION.
- POINT 17.** INFORMATION ET COMMUNICATION

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

Le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à M. Joël **HEYDEL**, qui l'accepte.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**).

POINT 3. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2024-2033- CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A L'ADJUDICATION.

Par délibération du 4 octobre 2023, M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, rappelle au conseil municipal qu'il a été informé de la mise en adjudication des lots 4 et 5 ci-après désignés :

- Lot n° 4 d'une surface de 223 ha 83 a et 36 ca - mise à prix : 1 300 €
- Lot n° 5 d'une surface de 281 ha 17 a et 17 ca - mise à prix : 500 €

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal a été informé des candidatures réceptionnées et a validé les candidats admis à participer à l'adjudication de la chasse communale pour la période 2024-2033 qui a eu lieu le 8 janvier 2024.

Par procès-verbal d'adjudication en date du 8 janvier 2024, la commission de dévolution de la chasse communale a déclaré M. Jérôme **CAPY** adjudicataire du droit de chasse sur le lot n° 5, moyennant le prix annuel de 500 € (cinq cent euros).

Le lot 4 n'ayant fait l'objet d'aucune candidature, l'adjudication a été déclarée infructueuse.

Conformément aux dispositions de l'article 8.2.4 du cahier des charges des chasses communales dans le Haut Rhin, il doit être procédé, pour le lot n'ayant pas trouvé preneur, à une nouvelle adjudication.

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'adjudication, un avis d'appel à candidature a été inséré dans la presse et affiché en mairie, la date limite de remise des offres a été fixée au 9 février 2024.

La mise à prix a été revue à la baisse et a été déterminée pour le Lot n° 4 d'une surface de 223 ha 83 a et 36 ca à 750 €.

Afin de procéder à l'agrément des candidats, la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réuni le 12 février 2024, a examiné les déclarations de candidature et les pièces annexées et a donné un avis favorable aux candidatures suivantes :

- Monsieur ROTH Christophe domicilié 60, route de Jungholtz 68 500 WUENHEIM
- Monsieur NATALI Philippe domicilié 60, rue du Gaulacker 68 360 SOULTZ
- Monsieur FRITSCHY Daniel domicilié 10, rue de l'abattoir 68 120 PFASTATT
- Monsieur KLEIN Serge domicilié 13, rue des vignes 68 220 HAGENTHAL LE BAS

Conformément aux dispositions de l'article 8.2.1 du Cahier des Clauses Type des Chasses Communales du Haut Rhin (annexe de l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023), le conseil municipal doit arrêter, en séance non publique, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, la liste des candidats admis à participer à l'adjudication.

En réponse à M. Luc **MARCK**, M. Rémy **AUBERTIN** indique qu'il s'agit d'un lot de plaine. Il ajoute que la recette pour la commune est très faible.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, en séance non publique, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Maria JONAK, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Sonia WAQUÉ, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Céline VISENTIN, M. Bruno NEVEUX pour Mme Julie WALTER, Mme Mireille KOHLER pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Francis CORNET pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) DÉSIGNE les candidats suivants à participer à l'adjudication de la chasse communale pour la période 2024-2033 qui aura lieu le 21 février 2024 à 17 heures en Mairie de Sultz :

- **Monsieur ROTH Christophe domicilié 60, route de Jungholtz 68 500 WUENHEIM**
- **Monsieur NATALI Philippe domicilié 60, rue du Gaulacker, 68 360 SOULTZ**
- **Monsieur FRITSCHY Daniel domicilié 10, rue de l'abattoir, 68 120 PFASTATT**
- **Monsieur KLEIN Serge domicilié 13, rue des vignes, 68 220 HAGENTHAL LE BAS**

POINT 4. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES LOTS n°2 et 5.

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 du cahier des charges des chasses communales, les personnes détentrices du droit de chasse peuvent s'adjoindre des permissionnaires, lesquels doivent être agréés par le conseil municipal après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Le lot n° 2 a présenté le permissionnaire suivant :

- M. **D'ADELER** Stéphane domicilié 5, rue Brillat-Savarin à 21 000 DIJON

Le lot n° 5 a présenté les permissionnaires suivants :

- M. **SCHLAG** Georges domicilié 1, chemin du paradis à 68 500 GUEBWILLER

Les lots de chasse réservée n° 6 et 7, Domaine d'Ollwiller SAS, représenté par M. **MACK** Thomas ont présenté le permissionnaire suivant :

- M. **CAPY** Jérôme domicilié 30, rue de la liberté à 68 530 BUHL

La Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le 12 février 2024 a émis un avis favorable sur ces candidatures.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Maria JONAK, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Sonia WAQUÉ, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Céline VISENTIN, M. Bruno NEVEUX pour Mme Julie WALTER, Mme Mireille KOHLER pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Francis CORNET pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) VALIDE la délivrance de l'agrément en qualité de permissionnaires pour la période de chasse du 02/02/2024 au 01/02/2033 à :

- M. **D'ADELER** Stéphane domicilié 5, rue Brillat-Savarin à 21 000 DIJON, permissionnaire sur le lot n°2
- M. **SCHLAG** Georges domicilié 1, chemin du paradis à 68 500 GUEBWILLER, permissionnaire sur le lot n° 5
- M. **CAPY** Jérôme domicilié 30, rue de la liberté à 68 530 BUHL, permissionnaire sur les lots de chasse réservée n°6 et 7

POINT 5. AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE – LOTS DE CHASSE RÉSERVÉE N° 6 et 7.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe l'assemblée que M. Thomas **MACK**, titulaire des lots n° 6 et 7 de chasse réservée – Domaine d'OLLWILLER SAS, sollicite, conformément aux dispositions du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, l'agrément par le conseil municipal du garde-chasse suivant :

- M. Eric **HILD** demeurant au château d'OLLWILLER allée de l'amitié franco-allemande 68 500 WUENHEIM.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette candidature, étant précisé que celle-ci est également présentée à M. le Sous-Préfet.

Il est précisé que :

- Les locataires n'ont plus d'obligation à nommer un garde-chasse ;
- La Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le 12 février 2024 conformément aux dispositions de l'article 23 du cahier des charges a émis un avis favorable ;
- Cette candidature a reçu l'avis favorable de la Fédération Départementale des chasseurs du Haut Rhin sous réserve que M. **HILD** Eric réponde aux critères fixés par la loi et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé, ce qui est vérifié.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) **VALIDE** l'agrément du garde-chasse pour les lots n° 6 et 7 de chasse réservée, à savoir, **M. HILD Eric**.

POINT 6. LOCATION DE L'ABRI DE CHASSE AU LIEUDIT « THIERBACHWALD ».

Voir annexe point 6.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement expose à l'assemblée que dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de louer le nouvel abri de chasse situé au lieudit « Thierbachwald » à l'association de chasse de Soultz.

Par délibération en date du 25 mars 2015 et suite à signature de la convention de gré à gré avec le locataire du lot de chasse n° 2, à savoir l'association de chasse de Soultz représentée par son président, M. Jean-Philippe **MELLO**, le conseil municipal a décidé de louer ledit abri pour la période 2015/2024, moyennant un loyer annuel de 200 € (deux cent euros).

L'association de chasse de Soultz a signé avec la commune, une nouvelle convention de gré à gré en date du 25 octobre 2023, portant sur la location du lot de chasse n° 2 pour la période 2024/2033.

Les membres du Bureau Municipal réunis le 5 février 2024 ont émis un avis favorable à la location de ce chalet et à la rédaction d'un nouveau bail, suite à la demande du président de l'association de chasse de Soultz.

En réponse à Mme Karine **PAGLIARULO**, **M. le Maire** que le coût du loyer proposé est identique à celui appliqué dans la précédente période de location.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- 1) **DÉCIDE** de louer l'abri de chasse situé au lieudit « Thierbachwald » (forêt soumise au régime forestier) à l'Association de Chasse de Soultz, représentée par son président M. Jean-Philippe **MELLO** domicilié 2, rue des bains à 68 700 **WATTWILLER**, pour une durée de 9 années, à compter du 02 février 2024 jusqu'au 01 février 2033.
- 2) **FIXE** le loyer annuel à 200 € (deux cent euros).
- 3) **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- 4) **EXIGE** que le bénéficiaire de la location maintienne l'abri en bon état et subviennne à son entretien.

POINT 7. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Sur rapport de l'autorité territoriale :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et le 1° de son article L.332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le budget communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au service jeunesse de la commune pendant la période des vacances scolaires d'hiver de l'année 2024 ;

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir le nombre d'animateurs actuels. **M. le Maire** indique qu'il y a trois agents permanents dont l'effectif sera ainsi porté à quatre pendant la période des vacances scolaires. **M. le Maire** ajoute que le service est fréquenté tous les soirs par environ 24 enfants et que des temps spécifiques sont réservés pour les ados qui constituent un groupe entre 15 et 20 personnes.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **AUTORISE** à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires pour une période de 2 semaines allant du 23 février 2024 au 08 mars 2024.

- **CRÉE** à ce titre un emploi à temps complet à hauteur de 40 heures hebdomadaires maximum dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur du service jeunesse ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux soit sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 ;

- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 8. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Sur rapport de l'autorité territoriale :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et le 1° de son article L.332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le budget communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux musées de la commune ;

M. le Maire précise que le nombre d'agents permanents est de 3,5 ETP.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **AUTORISE** à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

- **CRÉE** à ce titre 2 emplois à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires maximum dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil des musées ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine soit sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 ;

- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

- **CHARGE** **M. le Maire** ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 9. PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION D’UN AGENT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE.

Voir annexe point 9.

M. le Maire expose à la présente assemblée que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.511-1 à 3, l’article L.512-6 et les articles L.512-12 à L.512-15) et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l’objet, d’une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre l’organisme d’origine et l’organisme d’accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. Cette convention formalise leurs relations, les conditions administratives, statutaires et financières.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l’autorité territoriale, après accord de l’agent intéressé.

Faisant suite à la délibération en date du 3 juillet 2023 créant un emploi permanent d’agent chargé de l’action sociale et du CCAS et dans le cadre du partenariat avec le Centre communal d’Action Sociale de la Ville de Soultz, il est proposé la mise à disposition par voie de convention d’un agent communal titulaire, en qualité d’agent chargé de l’action sociale et du CCAS, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Un accord de principe a été trouvé entre la Ville et le CCAS, en concertation avec l’agent.

L’agent occupera ses fonctions à temps plein pendant la durée de ladite convention.

Le CCAS de la Ville de Soultz remboursera chaque trimestre, l’ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la Ville de Soultz.

En réponse à M. Khalid **ISMAILI**, **M. le Maire** précise que l’agent demeure sous la responsabilité de Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services de la ville.

Au vu de l’ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l’UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le Centre communal d’Action Sociale de la ville de Soultz ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à intervenir ultérieurement, le cas échéant.**

POINT 10. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème fixé par le décret du 31 octobre 2023.

Aussi, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la ville de Soultz, **M. le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat dans le cadre des dispositions fixées par décret selon lesquelles :

1) les bénéficiaires de la prime sont :

Sont éligibles les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés...) ;
- les vacataires ;

- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.
- Les agents en disponibilité ou en congé parental pendant la période de référence

2) le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de :

- la quotité de temps de travail
- la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

4) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

La rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

5) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023 :

La rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine. Le décret indique enfin que

6) La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune :

A l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il revient alors au conseil municipal d'une part, de déterminer les montants forfaitaires inférieurs aux plafonds prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

M. le Maire indique qu'à l'instar de sa proposition de mise en place de la prime pouvoir d'achat pour un montant de 250 euros au bénéfice des agents de l'intercommunalité qui a été validé par le conseil communautaire de la Région de Guebwiller en décembre dernier, il propose, suite à la demande d'un des syndicats de la ville FAFPT, à la présente assemblée l'instauration de cette prime pour les agents éligibles de la commune.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir combien d'agents bénéficieront de la prime et la date à laquelle elle sera versée.

M. le Maire indique que 13 agents ne sont pas concernés et qu'une soixantaine d'agents seront ainsi bénéficiaires. Il ajoute que peu de communes sur le département du Haut-Rhin l'ont mise en place. La prime devrait être versée au plus tard en avril 2024 compte tenu des délais de versement des salaires.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Maria JONAK, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Sonia WAQUÉ, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Céline VISENTIN, M. Bruno NEVEUX pour Mme Julie WALTER, Mme Mireille KOHLER pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Francis CORNET pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **FIXE le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire unique à 250 euros bruts pour l'ensemble des personnels éligibles selon les conditions précitées ;**
- **EFFECTUE le versement de la prime en seule fois ;**
- **PRÉVOIT les crédits correspondants au budget 2024**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

POINT 11. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Voir annexe point 11.

M. le Maire indique que les agents et les conseillers municipaux peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements pour le compte de la Ville de SOULTZ.

La présente assemblée avait déjà délibéré le 7 décembre 2022 et adopté le règlement régissant les conditions de remboursement des divers frais occasionnés par ces déplacements.

Après un an d'application, il convient de procéder à des modifications de l'actuel règlement qui encadre les frais de mission :

- Frais de déplacement : réaffirmer la prévalence du principe du recours au déplacement par transport en commun. Les autres modes de déplacement doivent demeurer dérogatoires et doivent être justifiés et autorisés
- Frais de repas : les frais seront remboursés selon le montant des frais réellement engagés (et non forfaitairement) sur présentation de justificatifs et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel
- Mettre en conformité le règlement avec les dispositions réglementaires s'agissant de la prise en charge des frais en cas de concours ou d'examens professionnels.
- Revoir les barèmes suite à la publication du dernier arrêté ministériel du 20 septembre 2023

Le nouveau règlement est joint en annexe et a recueilli l'avis favorable du comité social territorial réuni le 18 décembre 2023.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**)

- **ADOPTE** le principe du remboursement des frais de déplacement aux agents et aux élus dans les nouvelles conditions fixées au règlement annexé,
- **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer les documents et actes afférents à cette décision.

POINT 12. RÈGLEMENTS DU PRIX BELTZ – FESTIVAL DU LIVRE ILLUSTRÉ.

Voir annexes point 12.

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine et de la culture, rappelle à la présente assemblée que l'association des Amis de Robert BELTZ a été dissoute en avril 2023 par manque de relève des bénévoles.

Dans ce contexte, suite aux échanges avec l'ancien Président de l'association, M. Hugues **HOOS**, il a été convenu que la municipalité puisse prendre le relais de l'organisation du Festival du Livre Illustré qui se tient au sein de la ville de Soultz depuis 1984 et qui a connu quatorze éditions.

De cette manière, la ville poursuit une action culturelle qui permet de mettre en valeur à la fois l'œuvre de Robert BELTZ et le travail des illustrateurs candidats au concours organisé dans le cadre du festival. Il s'agit aussi de rééditer le concours réservé aux scolaires de la ville de Soultz pour promouvoir l'art de l'illustration.

Pour procéder à ce passage de relais, il est nécessaire que le conseil municipal adopte le règlement qui va fixer les règles des concours ainsi organisés et la détermination des montants des prix attribués aux lauréats.

En 2024, année transitoire, le festival se tiendra exceptionnellement le week-end du 8 et 9 juin.

Pour le prix Robert BELTZ principal, le concours sera lancé ce vendredi 16 février 2024 et se clôturera le lundi 13 mai 2024.

Pour le concours destiné aux scolaires de la ville de Soultz, leurs œuvres sont attendues pour le 30 mai 2024.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de fixer :

- le montant du prix Robert BELTZ à 3 500 € ;
- le montant de l'enveloppe à répartir entre les classes des écoles de Soultz qui auront concouru pour un montant à 500 €. Il appartiendra au jury de fixer cette répartition.

Prochainement, le conseil municipal sera également saisi pour se prononcer sur l'acceptation des dons, notamment le fonds Robert BELTZ dont l'inventaire est en cours de réalisation par les services de la ville, que l'association a souhaité effectuer en faveur de la ville de Soultz lors de sa dernière assemblée générale.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Maria JONAK, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Sonia WAQUÉ, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Céline VISENTIN, M. Bruno NEVEUX pour Mme Julie WALTER, Mme Mireille KOHLER pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Francis CORNET pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **APPROUVER les règlements joints en annexe des concours organisés lors de la quinzième édition du Festival du livre illustré Robert BELTZ ;**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des différents prix :**
 - **3 500 euros pour le prix Robert Beltz**
 - **Un montant à répartir de 500 euros entre les classes de ville de Soultz qui auront concouru.**

POINT 13. GRATIFICATION EN FAVEUR DES INTERVENANTS PARTICIPANT BÉNÉVOLEMENT AUX MANIFESTATIONS DE LA VILLE.

Mme Annie **DITTRICH**, adjointe en charge des animations de la ville, rappelle à la présente assemblée que depuis plusieurs années, la ville de Soultz organise de plus en plus d'évènements festifs. Pour animer ces manifestations, il est fait appel à des groupes musicaux et des intervenants en tout domaine. Si la participation des uns est faite sous contrat rémunéré, d'autres agissant de manière bénévole demandent le versement d'une contribution pour les frais occasionnés.

Un montant allant au maximum à 150€ avait été fixé par délibération du 28 août 2019 pour chaque formation musicale et/ou intervenant sous forme de gratification.

Compte tenu de l'augmentation de l'inflation depuis 2022, il conviendrait de réévaluer ce montant et de le porter à 200 € maximum.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir quelles sont les manifestations à l'occasion desquelles ces gratifications peuvent être attribuées. **M. le Maire** indique qu'il s'agit principalement de la fête de la musique pour les groupes musicaux.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître le nombre de groupes concernés. Mme Annie **DITTRICH** indique que, pour la fête de la musique, il y a au maximum une dizaine de groupes concernés. Cela peut aussi concerner d'autres associations culturelles qui ne sollicitent pas de cachet comme à l'occasion des animations de Noël.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Maria JONAK, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Sonia WAQUÉ, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Céline VISENTIN, M. Bruno NEVEUX pour Mme Julie WALTER, Mme Mireille KOHLER pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Francis CORNET pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) VALIDE le versement d'une contribution financière d'un montant allant jusqu'à 200 euros sous la forme d'une gratification, à chaque groupe musical bénévole et/ou intervenant, qui se produit et/ou propose une animation lors d'une manifestation ou d'actions publiques organisées par la ville de Soultz.

POINT 14. SÉJOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DU CONSEIL DES JEUNES À PARIS.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal des enfants et le conseil des jeunes sont des instances citoyennes qui sont d'une part un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action par les jeunes élus, d'autre part, constituent des outils d'éducation à la citoyenneté.

Actifs au sein de la ville depuis plusieurs années, ils œuvrent pour l'intérêt général et contribuent à la vie locale par la mise en place d'actions de solidarité, par exemple, le bar à sirops dont les recettes sont versées à des associations caritatives, des actions de développement durable avec la CCRG ou encore des actions de sensibilisation au harcèlement scolaire.

Dans le cadre de ses missions d'éducation à la citoyenneté, la municipalité souhaite pouvoir organiser un séjour à Paris sur une durée de 3 jours (du lundi 22 avril au mercredi 24 avril 2024) pendant la période des vacances scolaires. Il s'agit de permettre aux enfants et aux jeunes volontaires, au nombre de 17, de découvrir les institutions de la République (Sénat, Assemblée nationale, Conseil constitutionnel) et les lieux emblématiques qui ont constitué l'histoire de notre pays tel que le Panthéon et ses « grands hommes » ou encore l'hôtel des invalides qui abrite le tombeau de Napoléon, le musée des armées et qui est un des lieux de convalescence de nos soldats.

Pour permettre l'organisation de ce séjour, la municipalité souhaite y consacrer un budget d'un montant évalué à 10 000 € qui couvrira les frais d'hébergement, de déplacement, d'alimentation et de visite pour les enfants et les jeunes ainsi que les cinq adultes accompagnateurs.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si les enfants et jeunes concernés sont soultziens. Mme Fleur **OURY** indique qu'au moins un des deux parents doit vivre à Soultz.

En réponse à Mme Karine **PAGLIARULO**, **M. le Maire** indique qu'il n'y a pas de reste à charge pour les enfants.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) **VALIDE** le séjour à Paris pour 16 enfants et jeunes (mineurs) et 6 adultes et de **PRÉVOIT** l'inscription d'un montant de 10 000 € pour le budget 2024.

**POINT 15. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE SERVICE
DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE.**

Faisant suite au déménagement des services de la trésorerie de Soultz vers Guebwiller, la Ville de Soultz a retrouvé la jouissance du bâtiment sis au 62 rue Jean Jaurès.

M. le Maire indique à la présente assemblée que la municipalité souhaite réaménager ces locaux pour les transformer en Pôle de Service à destination des citoyens.

Une partie sera destinée à accueillir le nouvel espace France Services qui bénéficiera de ce fait de surfaces et d'équipements plus conséquents pour l'exercice de ses missions.

Une seconde partie sera transformée en deux cabinets médicaux pouvant être mis à disposition de médecins.

En effet selon le Contrat local de santé de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la démographie médicale est défavorable sur le territoire de la CCRG et s'aggrave depuis quelques années, avec le départ à la retraite de certains médecins généralistes notamment.

A Soultz ce problème est également prégnant puisqu'il a été constaté des départs à la retraite partiellement remplacés.

Il est donc nécessaire d'une part, de remplacer dans leur intégralité les médecins retraités, d'autre part, dans un souci de proximité des services de santé, notamment pour les personnes à mobilité réduite, de permettre aux professionnels de santé de s'installer au centre-ville, au sein duquel il y a peu de professionnels de santé.

De cette manière, il s'agit également d'assurer la pérennité de la pharmacie du centre-ville qui jouxte l'immeuble des futurs locaux médicaux.

Le planning de réalisation de l'opération prévoit le démarrage des travaux le 1er mars 2024 pour une fin de travaux le 1er juin 2024.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Architecte	4 850,00 €	DETR (sollicitée)	13 105,30 €
Bureau de contrôle	2 400,00 €		
Menuiserie / Cloisonnement	13 990,00 €		
Electricité	2 523,24 €		
Informatique et bureautique	7 000,00 €		
Mobilier	2 000,00 €	Autofinancement	19 657,94 €
TOTAL	32 763,24 €	TOTAL	32 763,24 €

M. le Maire indique qu'il a deux pistes pour l'occupation des locaux médicaux, il précise que l'objectif pour la municipalité est de mettre à disposition des médecins des locaux clés en main avec des prix raisonnables pour le montant du loyer. Il n'y aura pas de travaux à effectuer pour les médecins.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître le niveau d'activité de France Services et si les horaires actuels seront maintenus. **M. le Maire** indique qu'il y ait environ 7 à 10 personnes accueillis par jour et que les trois agents actuellement en fonction occuperont ces nouveaux locaux et qu'ils poursuivront un accueil sur 24 heures.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir s'il y aura un secrétariat mutualisé entre France Services et les cabinets médicaux. **M. le Maire** indique que cela n'est pas aujourd'hui envisagé. En revanche, il s'agit d'une piste à explorer avec l'actuel pôle médical et que les rendez-vous sont aujourd'hui majoritairement pris via Doctolib, notamment à Soultz. Dans cette démarche, les agents France Services pourront alors accompagner les personnes qui ne savent pas utiliser cette application.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Sonia **WAQUÉ**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Mireille **KOHLER** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Francis **CORNET** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Pôle de Service dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Soultz ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention utile dans le cadre de ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

POINT 16. TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION.

La commune de Soultz-Haut-Rhin décide chaque année d'entreprendre la modernisation de son système de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique et d'améliorer la qualité de vie de ses administrés.

Cette modernisation par l'installation, le remplacement ou la réparation d'équipements vise à répondre aux besoins croissants en matière de surveillance et de prévention.

L'objectif décidé par la municipalité est d'améliorer l'efficacité du système de vidéoprotection en le modernisant régulièrement. Cela permet une surveillance accrue, une réaction plus rapide aux incidents, et une dissuasion efficace contre les comportements délictueux.

Les progrès technologiques (résolution de l'image, temps de mise au point, etc...) imposent en effet de changer régulièrement un matériel pour lequel la qualité de l'image prime.

Il est prévu d'une part le remplacement d'une caméra C21P multi-capteurs, d'autre part le remplacement d'un serveur qui permet la collecte des images et l'exploitation en temps réel ou différé ainsi que leur stockage sur une durée limitée.

Par ailleurs, en 2023, la ville de Soultz a procédé à la modernisation du poste d'exploitation dédié à la vidéo.

Le démarrage de l'opération est prévu pour le second semestre de 2024. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Remplacement caméra	9 262,50 €	DETR (sollicitée)	10 908,30 €
Remplacement Serveur	8 918,00 €	Autofinancement	7 272,20 €
TOTAL	18 180,50 €	TOTAL	18 180,50 €

M. Régis **OBSTETAR** souhaite savoir selon quelle procédure les images sont consultées. **M. le Maire** indique que les services de la police municipale peuvent consulter les images soit sur réquisition du Procureur via la gendarmerie soit en application des pouvoirs de police du maire. Les agents de la police municipale ne sont pas postés de manière constante derrière le poste de visionnage des caméras. Ils doivent être avant tout sur le terrain en tant que police de proximité.

Les amendes ne sont d'ailleurs pas versées au bénéfice du budget de la ville en tant que commune de moins de 10 000 habitants.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Maria JONAK, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Sonia WAQUÉ, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Céline VISENTIN, M. Bruno NEVEUX pour Mme Julie WALTER, Mme Mireille KOHLER pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Francis CORNET pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **APPROUVE le projet de modernisation du système de vidéoprotection de Sultz**
- **VALIDE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation.**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention utile dans le cadre de ce projet ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.**

POINT 17. INFORMATION ET COMMUNICATION

M. le Maire indique les dates des prochains conseils municipaux :

Le 13 mars 2024 au cours duquel le débat d'orientations budgétaires sera présenté

Le 10 avril 2024 au cours duquel le budget 2024 sera examiné.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'elle a été sollicitée par des habitants du Kleinfeld qui se sont faits aujourd'hui verbalisés pour mauvais stationnement pour un montant de 135 € par la police municipale. Elle ajoute que la police municipale a indiqué que cette action faite suite à une succession de stationnements gênants. Les habitants s'en étonnent car ils signalent qu'ils n'ont jamais été alertés sur le fait qu'ils étaient mal garés.

Elle ajoute que les riverains de la rue du Buhlfled se plaignent car ils sont systématiquement verbalisés à un stop alors qu'il s'agit d'une ligne droite.

M. le Maire indique que la police municipale engage avant tout des actions de prévention sauf danger imminent.

Il indique que les habitants du Kleinfeld ont déjà été sensibilisés il y a quelques temps en raison de nombreux stationnements gênants qui ne permettaient d'ailleurs pas le passage des véhicules de secours. Aussi de nombreuses réunions ont eu lieu et ont conduit au passage de la rue à sens unique afin de laisser suffisamment de passage sur la voie et d'éviter que les véhicules stationnent sur le trottoir.

Par ailleurs, des directives nationales conduisent également la gendarmerie à verbaliser dans d'autres quartiers de la ville. **M. le Maire** rappelle que le stationnement gênant conduit à l'application d'une amende de 135 € et s'il est très gênant il peut conduire au retrait de 3 points. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une pratique ancienne qu'elle devient pour autant légale.

M. le Maire souligne que la police municipale fait de la prévention mais qu'elle est aussi dans l'obligation de verbaliser en cas d'infraction. Sur le quartier du Kleinfeld, il rappelle que les aménagements ont été faits pour que le stationnement soit possible. Enfin il précise qu'il est interdit de stationner devant un garage ou un portail même s'il s'agit de celui du propriétaire du véhicule.

S'agissant du stop, **M. le Maire** rappelle qu'il implique un arrêt d'au moins 3 secondes même s'il se situe sur une ligne droite, il a pour effet dans le cas présent de limiter la vitesse.

M. Rémy **AUBERTIN** souligne également la nécessité de contrôler et verbaliser les excès de vitesse. **M. le Maire** en convient et indique que la police municipale effectue également des contrôles. M. Joël **HEYDEL** ajoute que les stationnements sur la voie permettent aussi de freiner la vitesse.

M. Régis **OBSTETAR** souhaitait remercier la municipalité pour la mise à disposition de la salle pour l'Assemblée Générale de l'association et pour le matériel mis à disposition pour la participation de l'association au Téléthon.

La séance est levée à 19h55.